

NEWSLETTER

Sources orphelines/Portiques de détection
2016#1



INTRODUCTION

Chère lectrice, cher lecteur,

Cette cinquième newsletter a pour but de vous informer sur l'actualité relative aux établissements sensibles en matière de sources orphelines. Dans sa lutte contre ces sources radioactives indésirables, l'AFCN attache une grande importance à la communication et à l'information des secteurs concernés. En conséquence, nous vous livrons dans cette newsletter les dernières infos, des conseils et des détails sur les projets futurs.

ÉTAT DES LIEUX

Les chiffres complets de 2015 sont connus !

Un bilan complet (début 2012 - fin 2015) des données chiffrées intéressantes relatives aux sources orphelines et aux portiques de détection est disponible.

Combien d'établissements sensibles aux sources orphelines et combien de portiques de détection sont enregistrés en Belgique ? Combien d'alarmes ont été notifiées ? Qu'a-t-on principalement trouvé ?

Nous avons consolidé pour vous les données de 2015. Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons vers notre dossier « [données chiffrées sources orphelines](#) ».

FORMATIONS

Les formations suivantes sont prévues en 2016 :

- 24 mai : formation pour les intervenants francophones – **non équipés d'un portique de détection**
- 27 mai : formation pour les intervenants néerlandophones – **non équipés d'un portique de détection**

Ces formations sont **gratuites** et se dérouleront de 9h00 à 13h00.

- 18 octobre : formation pour les intervenants francophones – **équipés d'un portique de détection**
- 21 octobre : formation pour les intervenants néerlandophones – **équipés d'un portique de détection**

Ces formations sont **gratuites** et se dérouleront de 9h30 à 16h00.

Pour de plus amples renseignements, notamment sur les modalités d'inscription, rendez-vous sur notre [site web](#).

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, nous vous demandons de vous adresser à votre fédération professionnelle qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN.

L'AFCN peut vous fournir le matériel de formation nécessaire : présentations, posters...

RECOMMANDATION

Pour éviter que des substances radioactives n'aboutissent dans un établissement non nucléaire, l'installation d'un portique de détection de la radioactivité est nécessaire mais pas toujours suffisante. En fonction des installations exploitées, des mesures supplémentaires peuvent être recommandées :

- Grappins munis de détecteurs pour les matériaux acheminés par bateau ou pour le chargement des incinérateurs.
- Détecteurs à échantillonnage de particules pour éviter qu'une installation continue de fonctionner après la fusion d'une source.
- Echantillonnage suivi d'analyses en laboratoire.
- ...

L'AFCN recommande vivement à chaque exploitant d'évaluer sa stratégie de détection des substances radioactives (analyse de risque) et, au besoin, d'ajouter des détecteurs aux endroits critiques.

INSPECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES EN MATIÈRE DE SOURCES ORPHELINES

Les établissements sensibles aux sources orphelines équipés d'un portique pour lesquels l'AFCN ne reçoit (que rarement ou) jamais une notification d'alarme figuraient dans le programme d'inspection de 2015. Dans ce cadre, 45 inspections ont été conduites par 5 inspecteurs différents. Les infractions suivantes ont été constatées de manière récurrente :

INFRACTIONS FRÉQUENTES	COMMENTAIRES ET TUYAUX
<p>Un test doit être effectué si aucune alarme ne se déclenche au cours d'une période de 30 jours calendrier afin de vérifier le bon fonctionnement de l'instrument de mesure.</p> <p> Art. 14 – AR 14/10/2011</p>	<p>Prévoyez une méthode pratique pour la réalisation du test mensuel, que ce soit à l'aide d'une source de test, d'un appareil XRF portable ou d'un logiciel. Informez-vous auprès du fournisseur de l'appareil.</p>
<p>Il convient de procéder au moins une fois par an à l'entretien et à l'étalonnage de l'instrument de mesure et des autres appareils utilisés pour mesurer le taux de radioactivité.</p> <p> Art. 14 – AR 14/10/2011</p>	<p>Même si l'entretien du portique était prévu dans la plupart des cas, l'entretien annuel des appareils de mesure portatifs n'était dans de nombreux cas pas prévu. Informez-vous auprès du fournisseur des appareils de mesure ou du portique de détection.</p>
<p>L'absence d'un lieu d'entreposage en cas de découverte d'un objet radioactif.</p> <p> Annexe 5.2 b4 – Arrêté AFCN 17/11/2014</p>	<p>Par mesure préventive, prévoyez un lieu approprié pour entreposer les objets radioactifs que vous pourriez trouver. Tenez compte d'une présence minimale de personnel, de la prévention contre le vol, de la prévention incendie... lorsque vous déterminez l'endroit le plus approprié de votre entreprise.</p>
<p>Procédures d'intervention incomplètes.</p> <p> Art. 5 – Arrêté AFCN 17/11/2014</p>	<p>Les aspects suivants doivent obligatoirement figurer dans une procédure d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuil d'avertissement • Quand doit-on faire appel à un expert agréé ? • Quand un chargement peut-il être renvoyé ? • ...
<p>Les exploitants des établissements sensibles en matière de sources orphelines sont tenus de tenir à jour un registre de toutes les substances radioactives entreposées sur leur site à la suite d'une intervention.</p> <p> Art. 5 – AR 14/10/2011</p>	<p>A plusieurs reprises, il a été constaté qu'aucun registre d'alarmes mentionnant la cause de ces alarmes (fausse alarme, personne traitée médicalement, alarme homogène inférieure au seuil d'action...) n'était tenu à jour.</p> <p>L'AFCN demande que la cause de chaque alarme soit enregistrée pour éviter toute discussion ultérieure.</p> <p>Lors d'une inspection, une explication doit en effet être fournie pour chaque alarme qui se déclenche au niveau du portique.</p>
<p>Les paramètres du seuil d'alarme ne sont pas connus.</p> <p> Annexe 4.2 a1 – Arrêté AFCN 17/11/2014</p>	<p>L'AFCN constate que peu d'exploitants maîtrisent les paramètres du portique et le seuil d'alarme qui est utilisé.</p> <p>Informez-vous auprès de votre fournisseur et demandez-lui la signification des différents paramètres et des valeurs de mesure en cas d'alarme.</p>

En 2016, les établissements sensibles en matière de sources orphelines où des matières radioactives sont entreposées depuis un certain temps feront l'objet d'une inspection afin d'obtenir l'évacuation de toutes les substances radioactives par l'ONDRAF. Ces inspections seront conduites conjointement avec l'ONDRAF.

INCIDENTS

1. Le 24 mars 2015, un objet radioactif a été découvert chez un ferrailleur.

Un débit de dose de 5 mSv/h (5000 μ Sv/h ou +/- 50000 fois le bruit de fond !) a été mesuré au contact de cet objet. Le chargement provenait d'un autre ferrailleur. Après enquête, l'AFCN a conclu que ce ferrailleur, qui lui était inconnu, était bel et bien équipé d'un portique de détection, mais qu'au départ de son site, le chargement n'était pas passé devant ce portique. Grâce au portique, il a toutefois pu être établi que l'objet radioactif en question était arrivé sur le site de ce ferrailleur un mois plus tôt. Bien que le nombre de cps mesuré au portique était particulièrement élevé, le ferrailleur n'a pas réagi. Une enquête approfondie a permis de retrouver le fournisseur de l'objet radioactif, mais la véritable origine n'a pu être identifiée. Il s'agissait d'un porte-source contenant une source de Césium-137 d'une activité d'environ 490 MBq. Le symbole de la radioactivité figurait sur l'objet, qui a été évacué par l'ONDRAF le 3 avril 2015.



2. Le 26 août, l'AFCN a été contactée par une personne après que son chargement ait été refusé par un ferrailleur à la suite du déclenchement de l'alarme du portique de détection. Cette personne a averti l'AFCN. Un expert agréé s'est rendu sur place pour effectuer les mesures nécessaires.

L'AFCN tient à souligner l'importance de l'interdiction de tout retour incontrôlé. Non seulement, un retour incontrôlé peut engendrer une situation potentiellement dangereuse, mais il peut engendrer des frais considérables pour l'exploitant du portique en cas d'alarme au portique :

- L'exploitant du portique peut être tenu pour responsable des conséquences du refus (contamination, irradiation de personnes, ...)
- Frais d'autres intervenants (pompiers, police, expert agréé, ...)
- Amendes de l'AFCN pour non-respect des obligations légales.

Au vu du caractère spécifique de la matière et de l'efficacité du contrôle de la radioactivité, un retour incontrôlé passe rarement entre les mailles du filet.

NOUVELLES INITIATIVES

Nouvel assistant

Avec le nouvel assistant, il est encore plus facile de traiter vos déclarations !

L'assistant peut dès à présent être utilisé par tous les établissements sensibles en matière de sources orphelines. Vous y trouvez la procédure complète et il vous permet d'envoyer automatiquement le formulaire de déclaration à l'AFCN depuis votre PC (tablette ou smartphone). Vous pouvez également y consulter en ligne vos déclarations antérieures ou ajouter des documents ou photos.

Nous vous conseillons à tous d'utiliser cet outil pratique. Dès 2017, toutes les déclarations seront envoyées à l'aide de cet outil.

Il vous est possible d'accéder à cet assistant à partir du dossier générique « [Problématique des sources orphelines](#) » sur le site web de l'AFCN ou directement sur le site « [orphansources.be](#) ».

La liste des établissements enregistrés en tant qu'établissements sensibles en matière de sources orphelines est désormais disponible sur le site web de l'AFCN. Vous y trouverez également votre numéro unique (OE-000xxxx) qui est attribué à chaque établissement sensible en matière de sources orphelines. Ce numéro doit être renseigné sur le nouveau formulaire de déclaration pour éviter toute confusion.

Si certaines données ne sont plus à jour, veuillez nous en informer par e-mail à l'adresse radioactivity@fanc.fgov.be afin d'améliorer la qualité de nos données.

AFCN

agence fédérale de contrôle nucléaire

Rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles

pointcontact@fanc.fgov.be
+32 (0)2 289 21 11

Éditeur responsable : Jan Bens
Coordination générale : Service Communication AFCN
Rédaction : Katleen De Wilde et Daan Van der Meersch
Mise en page : Simpl.be